



LE PASS NUMÉRIQUE



Un dispositif pour accompagner vers l'autonomie numérique

Aujourd'hui, près de **13 millions de Français** – citoyens actuels et en devenir, demandeurs d'emplois, entrepreneurs, acteurs associatifs – **sont en difficulté avec le numérique.**

L'Etat doit garantir à tous **l'accès à leurs droits et aux services publics** et accompagner la montée en compétences de chacun sur les outils et usages numériques. Cette exigence est d'autant plus renforcée que la **crise sanitaire** souligne l'entrave que représente encore le numérique pour certains citoyens dans leur vie quotidienne.

Le **Pass numérique** permet un accès gratuit à une formation numérique pour les personnes en difficulté. En 2021, l'Etat co-finance les projets d'achat de Pass numériques des collectivités à hauteur de 11 millions d'euros.

22 M€
de pass numériques
co-financés par l'Etat
et les collectivités
territoriales

Jusqu'à
400 000
bénéficiaires
partout en France

La priorité :
**les publics les
plus éloignés du
numérique**



En pratique

Ce dispositif prend la forme d'un **carnet de plusieurs chèques** (sur le modèle des tickets-restaurant).

Les personnes reçoivent un pass numérique auprès d'une structure locale (guichet de service public, associations, travailleurs sociaux, etc.) et peuvent ensuite s'inscrire à un **atelier d'accompagnement au numérique.**

Les lieux qui délivrent la formation sont alors contre-payés de la valeur du pass.

COMMENT

ÇA FONCTIONNE ?



Cofinancement

État + collectivités territoriales + opérateurs de service public + acteurs privés



Distribution

du pass via des structures locales (mairies, missions locales, CAF, Pôle Emploi, ...)



Bénéficiaire



Utilisation du pass

dans un lieu de médiation numérique labellisé de proximité en échange d'ateliers d'initiation ou de perfectionnement aux outils et usages numériques.

QUEL EST L'INTÉRÊT

DE ME FAIRE LABELLISER POUR RECEVOIR DES BÉNÉFICIAIRES DE PASS NUMÉRIQUE?

En étant labellisé « Pass Numérique », je peux:

- **Diversifier mes sources de financement** grâce au contre paiement de mes formations par le Pass Numérique ;
- **Faire reconnaître** mon engagement en faveur de l'inclusion numérique en m'inscrivant dans un dispositif national en la matière ;
- **Figurer sur une cartographie nationale** des lieux de médiation numérique labellisés ;
- **Etre clairement identifié par les autres acteurs** (publics ou privés) de mon territoire ;
- **Participer à la montée en compétences numériques** des publics précaires dans une logique de parcours ;
- **Attester de mes capacités** de formation aux usages et outils numériques.
- **Disposer de données supplémentaires** sur mon activité.

Diverses étapes sont nécessaires avant d'obtenir une telle labellisation. Pour en savoir plus, je peux me rendre sur le site de l'opérateur sélectionné (exemple : le site aptic.fr/ si vous choisissez d'être labellisé APTIC).